

Vous allez être recensé(e) en 2022

Le recensement de la population est une enquête d'utilité publique obligatoire qui permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune.

Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes.

L'enquête se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022



Le recensement, c'est utile à tous

Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin.

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...).

Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

**En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population.
C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !**

Le recensement, c'est simple : répondez par internet comme 60 % des personnes recensées

Un agent recenseur, recruté par votre mairie, vous remettra vos codes de connexion pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, il vous remettra des questionnaires papier qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous.

→ Pour faciliter son travail, **merci de répondre sous quelques jours.**

Quatre agents recenseurs ont été recrutés à BAIS :

Daniel DAHIOT, Gisèle DESILLE, Nathalie REUZE, Marie-Bernadette TIRIAU

Merci de leur réserver le meilleur accueil.

Le recensement, c'est sûr !

Vos réponses sont strictement confidentielles. Elles seront remises à l'INSEE pour établir des statistiques rigoureusement anonymes conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

Votre participation au recensement est essentielle, gratuite et rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, simple et utile à tous.

Ne répondez surtout pas aux sites frauduleux qui vous réclameraient de l'argent.